

ARRÊTÉ N°2024 – DSATM 319

--

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« ATELIER ENTRETIEN DU VÉHICULE – GARAGE ITINÉRANT »****Association Mobil'éco
Place Degas
Les 28 juin et 03 juillet 2024**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-DRJH-026 du 16 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique BOSQUET, Directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

Vu la demande en date du 05 juin 2024 de l'association Mobil'éco représentée par Monsieur Sinisa KARAKAS, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public avec un camion mobile équipé afin de pouvoir proposer un « ATELIER ENTRETIEN DU VÉHICULE – GARAGE ITINÉRANT » dont le but est de faire connaître les éléments de sécurité essentiels d'un véhicule et son entretien auprès d'un large public, se déroulant respectivement les 28 juin et 03 juillet 2024 de 09h30 à 16h30,

ARRÊTE

Article 1 – Dans le cadre de l'organisation de son évènement « Atelier entretien du véhicule – garage itinérant », l'association Mobil'éco est autorisée à occuper le domaine public selon la réglementation en vigueur et à faire stationner :

- le camion fourgon équipé de l'association

**sur l'ensemble de la place Degas,
les 28 juin 2024 et 03 juillet 2024
de 09h00 à 17h00.**

Article 2 - L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 3 - Les organisateurs de cette manifestation sont seuls responsables tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Ils devront être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 4 - Le directeur général de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Sinisa KARAKAS pour l'association Mobil'éco,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal,
- Direction des affaires juridiques,
- Police municipale,
- Direction @ccueil communication,
- DSATM - sécurité, prévention et risques,
- Direction du développement économique,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction de la stratégie de l'aménagement du territoire et de la mobilité,
- Direction culture, sport et vie associative,
- Service logistique – moyens généraux,
- Direction cohésion sociale et du temps de l'enfant.

Fait à Auxerre, le 06 juin 2024

Pour le Maire
La Directrice de la Stratégie de
l'Aménagement de Territoire et de
la Mobilité

Angélique BOSQUET